

Retardataires

À moins qu'il ne soit prescrit autrement dans le *Guide d'administration*, les procédures suivantes s'appliquent aux retardataires :

- Pour la séance de prise de notes de la composante Comprendre et réagir du Jour 1, l'élève qui se présente après que le document audiovisuel a été mis en marche ne sera pas admis à la séance et sera considéré comme absent.
- Pour la séance de prise de notes et de tâches d'évaluation de la composante Comprendre et réagir du Jour 2, l'élève qui se présente après la mi-temps de la période accordée à la séance sera considéré comme absent. L'élève qui se présente pendant le visionnement devra attendre la fin du visionnement pour entrer dans la salle de test.
- Pour la ou les séances de la composante Créer et s'exprimer – Écriture du Jour 3, l'élève qui se présente en retard sera autorisé à participer à la séance. La personne administratrice pourra accorder à l'élève une période de temps supplémentaire correspondant au retard.